
Secteur Fréquences

**Résultat de la consultation publique ouverte du 21 janvier au 19 février 2016
relative à la bande de fréquences 1 452-1 492 MHz (bande L)**

23 février 2016

Introduction

Ce document présente le résultat de la consultation publique ouverte du 21 janvier au 19 février 2016 relative à la bande de fréquences 1 452-1 492 MHz (bande L).

Parties intéressées

Deux contributions ont été retournées à l'Institut. Il s'agit de celle de:

- Entreprise des P&T
- Tango S.A.

L'Institut transmettra le résultat de cette consultation au Ministre des Communications et des Médias.



		NR <u>F93426</u>		
A/C			JUR	
CPT			MAINT	
E			P	
F	0	18 FEV. 2016	S.DIR	
G			STAT	
IT/PR			T	

Institut Luxembourgeois de
Régulation
Monsieur Luc Tapella
Directeur
17, rue du Fossé
L-2922 Luxembourg

Fax : 28228229

Dossier traité par : service régulation télécom

N.réf. T/7162/SEC

Luxembourg, le 17 février 2016

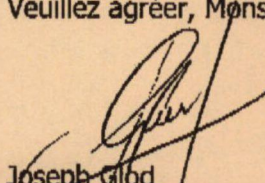
Objet : Consultation publique de l'ILR relative à la bande de fréquences 1 452-1 492 MHz
(bande L)

Monsieur le Directeur,

POST Luxembourg tient à remercier l'ILR de bien vouloir lui permettre de faire part, par le biais de la consultation publique sous objet, de son avis sur la bande de fréquences 1.452-1.492 MHz (bande L).

Les passages à arrière-fond gris sont à considérer comme informations confidentielles et à ne pas publier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Joseph Glod
Directeur Général adjoint



POST Group

Réponses de POST Luxembourg aux questions de la consultation publique relative à la bande L (1.452-1.492 MHz) :

1) Rôle de la bande L (1 452-1 492 MHz):

Quel sera selon vous, le rôle de la bande L (1 452-1 492 MHz), dans les années à venir, dans le contexte de l'ensemble des bandes de fréquences disponibles ou à mettre à disposition des réseaux de communications électroniques (technologie, applications, zones de déploiement, etc.) ?

Nous observons actuellement une constante augmentation du trafic data sur les réseaux mobiles, et particulièrement du trafic à caractère asymétrique tel que les téléchargements d'applications ou la vidéo, qui de plus progresse régulièrement en résolution.

Les opérateurs mobiles seront donc amenés à augmenter progressivement dans les années à venir la performance et la capacité de leurs réseaux. Le standard 4G/LTE permet via l'agrégation de porteuses (CA : « carrier aggregation » ou LTE-Advanced), provenant de différentes bandes de fréquences, d'atteindre ce but. En Europe, le mode FDD du standard LTE est généralement utilisé.

Selon l'accroissement du trafic, la disponibilité des autres bandes et le support par les terminaux mobiles, la bande L (1 452-1 492 MHz) pourrait aussi servir à augmenter en voie descendante la capacité et la performance d'un réseau mobile 4G/LTE (= SDL band, « supplementary downlink band »).

2) Intérêt d'acquérir du spectre dans la bande des fréquences 1 452-1 492 MHz:

a) Seriez-vous intéressés à acquérir du spectre dans la bande L?

b) Le cas échéant, veuillez préciser la quantité de spectre requise et fournir des explications relatives à votre indication des besoins en quantité de spectre.

Afin de pouvoir rivaliser avec la performance d'autres bandes de spectre, une quantité de 10 MHz serait à prévoir

c) Veuillez mentionner le strict minimum en quantité de spectre que vous voudriez acquérir.

3) Equipements :

A partir de quand les équipements dont vous auriez besoin dans ce contexte pour la mise en œuvre du réseau de communication électronique planifié seraient selon vous disponibles sur le marché ?

[REDACTED]

[REDACTED]

4) Calendrier de la mise à disposition de spectre :

a) A partir de quand voudriez-vous disposer du spectre dans la bande L, tout en sachant que l'octroi des licences se fera sur la base d'une consultation publique ultérieure?

[REDACTED]

b) Veuillez, le cas échéant, également fournir un calendrier de déploiement prévisionnel.

Bien des points ne sont aujourd'hui pas encore suffisamment clairs pour pouvoir déterminer un calendrier de déploiement concret.

[REDACTED]

5) Auriez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente consultation? Le cas échéant, merci de les formuler sous le présent point.

Avec des prix data mobile en baisse, et un marché national limité, les coûts de spectre de la bande L devraient rester à un niveau raisonnable afin de permettre un déploiement économique de cette bande au Luxembourg.

**CONSULTATION PUBLIQUE du 19 janvier au 19 février 2016
RELATIVE A LA BANDE DE FREQUENCES 1452-1492 MHz (bande L)
AVIS A L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION
VERSION NON CONFIDENTIELLE**

Coordonnées de la société

TANGO S.A.

177, rue de Luxembourg, L-8077 BERTRANGE

Contact : Myriam BRUNEL, Directeur Legal et Régulateur

Tél : 27 777 221

E-mail : myriam.brunel@tangoservices.lu

Réponse adressée à info@ilr.lu / claude.rischette@ilr.lu / jean.gompelmann@ilr.lu

Remarques préliminaires

Tango souhaite tout d'abord remercier l'ILR pour avoir offert à tous les opérateurs l'opportunité par des entrevues individuelles depuis 2 années, de partager sa vision stratégique du spectre dans son ensemble et de connaître les futurs travaux du régulateur en matière de fréquences. Ceci participe grandement à l'amélioration de la grille de lecture de tous les intervenants.

En ce qui concerne la présente consultation publique, nous avons bien compris son objectif qui est, dans un premier temps, de sonder les besoins ainsi qu'un éventuel calendrier de déploiement pour la bande de fréquences 1452-1492 MHz (bande L) et que selon les réponses obtenues des parties intéressées, il sera évalué dans un second temps, de l'opportunité d'une consultation visant à l'octroi effectif des quantités de spectre dans cette même bande L.

Tango est favorable avec cette approche qui répond au souci légitime de n'octroyer des droits d'utilisation uniquement dans les cas d'une demande *réelle et effective* de la part du marché, évitant en cela des spectres non utilisés et/ou d'engager des procédures d'attribution qui ne seraient pas en cohérence avec les équipements disponibles par exemple.

En dernier lieu, nous précisons encore que les parties surlignées en jaune constituent des informations de nature strictement confidentielles pour toucher aux secrets d'affaires de Tango et/ou ayant une valeur stratégique majeure de sorte que sa divulgation au public, à des concurrents lui serait dommageable. Cette réponse doit donc être traitée en tant que telle et ne faire l'objet d'aucune publication, diffusion à des tiers autre que l'Institut de Régulation du Luxembourg et ses membres. Tango transmettra à cette fin à l'ILR une version non confidentielle ayant vocation à être publiée.

Questions

1) Rôle de la bande L (1 452-1 492 MHz):

Quel sera selon vous, le rôle de la bande L (1 452-1 492 MHz), dans les années à venir, dans le contexte de l'ensemble des bandes de fréquences disponibles ou à mettre à disposition des réseaux de communications électroniques (technologie, applications, zones de déploiement, etc.) ?

Nous marquons ici notre intérêt de principe pour l'utilisation de la bande 1 452-1 492 MHz par les réseaux mobiles. Cette bande est susceptible en effet de répondre aux besoins du haut débit/trafic mobile et ainsi d'augmenter les débits des réseaux mobiles dans le sens descendant.

Nous avons déjà fait à maintes reprises le constat d'une forte augmentation du trafic mobile actuel et certainement pour les prochaines années. Pour y répondre, il va de soi que l'allocation de nouvelles fréquences est un plus.

Cette bande L peut se révéler intéressante du point de vue de ses caractéristiques physiques compte tenu de la couverture des cellules dans la bande L.

2) Intérêt d'acquérir du spectre dans la bande des fréquences 1 452-1 492 MHz:

a) Seriez-vous intéressés à acquérir du spectre dans la bande L?
(confidentiel)

b) Le cas échéant, veuillez préciser la quantité de spectre requise et fournir des explications relatives à votre indication des besoins en quantité de spectre.
(confidentiel)

c) Veuillez mentionner le strict minimum en quantité de spectre que vous voudriez acquérir.
(confidentiel) Il est à noter qu'une quantité trop minime est susceptible le cas échéant de contrecarrer l'attractivité de la bande au regard des investissements.

3) Equipements :

A partir de quand les équipements dont vous auriez besoin dans ce contexte pour la mise en œuvre du réseau de communication électronique planifié seraient selon vous disponibles sur le marché ?

Selon nos informations, il n'existe pas pour l'heure d'équipements disponibles en terme d'antennes et/ou de terminaux et bien que des équipementiers l'annonçaient courant 2016.

4) Calendrier de la mise à disposition de spectre :

- a) A partir de quand voudriez-vous disposer du spectre dans la bande L, tout en sachant que l'octroi des licences se fera sur la base d'une consultation publique ultérieure?

Comme expliqué au point 5) *supra*, nous considérons qu'il est préférable que le processus d'attribution dans la bande L s'effectue dans une seconde phase en attendant notamment que les équipements soient disponibles et testés. Nous estimons également qu'une consultation publique ultérieure devra se tenir en 2019 pour une introduction en 2020 au plus tôt alors que la fréquence considérée 1452-1492 MHz nous semble vraiment nécessaire qu'à partir de cette date de 2020. Ce calendrier différé permettra aussi d'analyser une attribution en fonction des autres fréquences actuelles et à venir.

- b) Veuillez, le cas échéant, également fournir un calendrier de déploiement prévisionnel.
(confidentiel)

5) Auriez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente consultation? Le cas échéant, merci de les formuler sous le présent point.

Nous souhaitons ici réaffirmer qu'il nous semble indispensable, en parallèle de l'idée de n'attribuer des droits d'utilisation que pour une mise en œuvre réelle, de considérer l'attribution des fréquences dans leur ensemble, sans négliger la question du montant des investissements y relatifs. Tango est un opérateur de référence en matière du très haut débit mobile et s'est engagé depuis toujours dans des choix technologiques d'avenir en s'appuyant sur de tangibles investissements. Pour poursuivre cette stratégie et accompagner les obligations de qualité de service auprès des consommateurs du fait des fortes augmentations des usages et des débits, nous aurons certainement besoin de recourir à de nouvelles bandes de fréquences. Il convient toutefois pour construire un projet technique viable, de disposer à moyen et long terme d'une vue globale des fréquences attribuables et/ou disponibles, y inclus le montant des redevances y liées afin d'être en mesure d'anticiper et de conduire les investissements adéquats. Il est évident que le coût des fréquences doit s'adapter à la multiplicité des fréquences et/ou de leur intérêt propre ou couplé.